

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 28 juin 2022

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/280622/32

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille

Les abris voyageurs qui équipent actuellement les réseaux de transport de Marseille et du Territoire de Marseille Provence (hors Saint Victoret, Marignane et Gignac), de Martigues et de Pertuis font l'objet de quatre marchés distincts, comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage des abris. Sur Marseille, le marché d'abris voyageur comporte également du mobilier publicitaire 2 m² et 8 m².

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et de mobiliers publicitaires.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} avril 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le 2 avril 2021 au Journal officiel de l'Union européenne, le 9 avril dans le journal Le Moniteur et sur le profil acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 7 mai 2021 à 16h00.

La commission concession s'est réunie le 10 juin 2021 pour l'analyse des candidatures et a admis quatre des cinq candidats à présenter une offre.

Elle a en effet retenu qu'elles respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer les missions de la présente consultation. Le candidat non retenu ne présentait pas de garantie financière suffisante.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence le 21 juillet 2021 à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

Le 21 octobre 2021 une modification de DCE a été publiée sur la plateforme de dématérialisation portant sur une correction d'erreur sur les montants de reprise du raccordement électrique et des massifs existants sur le territoire de Marseille Provence.

Suite aux questions posées par des candidats, les précisions et corrections sur les documents de consultation induites ont été transmises le 4 novembre 2021 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 novembre 2021 à 12h00.

Seul l'entreprise JCDecaux France a remis une offre.

Après analyse détaillée, la Commission Concession a rendu son avis sur l'offre de JCDecaux France lors de sa séance du 16 décembre 2021. La Commission a recommandé d'engager les discussions avec l'unique soumissionnaire retenu.

Par courrier du 17 décembre 2021, les négociations ont été ouvertes. Une première réunion de négociations orale a été organisée les 25 janvier 2022. Il a été demandé le dépôt d'une offre intermédiaire au plus tard le 04 mars 2022. L'entreprise a remis le pli dans les délais. Puis une seconde négociation orale s'est déroulée le 22 mars 2022. Enfin, le 25 avril 2022, le soumissionnaire a déposé son offre finale.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JCDecaux France. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 16 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire. Le contrat de concession confie à l'attributaire l'exploitation des abris de voyageurs sur le périmètre de la concession, ainsi que du mobilier publicitaire sur la ville de Marseille, à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

La Métropole ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire. Elle rémunérera par prix unitaires les prestations de déplacement de mobiliers. Le soumissionnaire doit cependant payer à la métropole, chaque année un intéressement correspondant à un taux moyen de 21,2 % du chiffre d'affaire, dont un montant de minimum garanti à hauteur de 87 % de l'intéressement.

Les travaux de reconditionnement et d'installation des 1 476 abris voyageurs et des 584 mobiliers urbains publicitaires doivent être achevés au plus tard 12 mois après la date de notification du présent contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour l'exploitation des abris-voyageurs de Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220628-CT4-280622-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,**Considérant**

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

DECIDE**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société JCDecaux France en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris-voyageurs d'abris-voyageurs sur Marseille, Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Le Rove, Plan de Cuques, Roquefort La Bédoule, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts, Pertuis et Aubagne et de mobiliers publicitaires sur Marseille. établi pour une durée de 16 ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession et ses annexes

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO